



## **REGLEMENT INTERIEUR 2016-2017**

### **CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

#### **Article 1 : Centre de Loisirs Sans Hébergement**

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement de l'Association « Les Petits Montagnards », est destiné aux enfants de 3 à 12 ans de l'ensemble de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre en priorité et peut s'ouvrir suivant les disponibilités aux communes alentours, à jour de leur cotisation (19€).

#### **Article 2 : fonctionnement**

La capacité d'accueil autorisée par la PMI est de 16 places pour les maternelles et 18 places pour les primaires

Le Centre de Loisirs fonctionne durant les vacances scolaires 2016-2017 le **lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi**, de 7h00 à 18h30, et le **mercredi** pendant la période scolaire de 11h30 à 18h30. La structure est fermée les jours fériés (ponts possibles) au maximum 3 semaines en été et 1 à 2 semaines en fin d'année durant la période des fêtes selon le calendrier.

Les enfants pourront prendre le petit déjeuner de 07h00 à 08h00.

**Activités / sorties :** Au cours des journées un programme d'animations adapté à chaque tranche d'âge sera proposé à l'enfant et en lien avec le Projet Educatif et Pédagogique de l'Association (consultables sur notre site internet ou au sein de la structure). Les repas et goûters seront fournis sauf les jours de sorties.

Le centre de loisirs se réserve le droit d'annuler une sortie ou une activité en cas de :

- Problème de transport (pas de véhicule disponible)
- Manque d'inscriptions (moins de 60% d'effectif inscrit pour une sortie)
- Intempéries

Le retour des sorties s'effectue sur le lieu de départ, les horaires mentionnés sur les plannings sont susceptibles d'être modifiés, dans ce cas, les parents seront avertis.

**Transports :** Les transports, relatifs aux sorties, s'effectueront en car ou minibus. Pour ces sorties l'enfant se doit :

- De respecter les horaires de rendez-vous, et se conformer aux consignes de l'animateur
- Boucler sa ceinture de sécurité
- Ne pas manger à l'intérieur du véhicule

#### **Article 3 : surveillance et sécurité des enfants**

Selon la fréquentation, une ou plusieurs personnes diplômées encadrent les enfants, elles peuvent être assistées de stagiaires placés sous leur responsabilité.

En cas d'absence ou de maladie du personnel, le nombre d'enfants accueillis, pourra être réduit.

#### **Article 4 : comportement de l'enfant**

Les enfants doivent respecter les biens, l'équipement et les locaux, ainsi que le personnel d'encadrement. Tout acte de brutalité est interdit. Le non respect de la discipline d'usage fera l'objet de sanctions (dont les parents seront automatiquement avertis).

Tous les vêtements, sac à dos... doivent être marqués au nom de l'enfant.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration des objets personnels (jeux, bijoux...).

### **Article 5 : arrivée et départ des enfants**

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre de Loisirs et de permettre à vos enfants de participer aux activités, l'accueil des enfants se fera de 7h à 9h et la récupération à partir de 16h30 jusqu'à 18h30, sauf cas exceptionnels (sorties).

Toute personne autre que les parents de l'enfant devra être inscrite sur la liste des personnes pouvant le récupérer ou être munie d'une autorisation écrite des parents lui permettant de prendre en charge l'enfant. Sans autorisation, le personnel responsable des enfants, refusera le départ de l'enfant.

Le matin, les parents ou la personne habilitée, doivent accompagner leur(s) enfant(s) à l'intérieur des locaux et le(s) confier à l'animatrice en poste.

L'association ne pourra être tenue pour responsable de l'absence d'un enfant qui n'aurait pas été accompagné par ses parents le matin.

Toute absence devra être impérativement signalée au centre de loisirs au 04 50 43 27 07.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du centre de loisirs. **Le non respect de ces horaires peut entraîner l'exclusion du centre de loisirs pour l'enfant concerné.**

En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h30, la direction doit tenter de joindre la famille, puis les services municipaux qui en informent la gendarmerie.

### **Article 6 : modalités d'inscription**

Pour une inscription le mercredi :

Les parents inscriront leurs enfants au plus tard le mercredi pour la semaine suivante.

Pour une inscription les vacances :

Les inscriptions et le règlement, se feront uniquement lors des permanences dont les dates vous seront communiquées au cours de l'année.

Pour les vacances scolaires les inscriptions peuvent se faire à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas.

Chaque année les parents rempliront un dossier d'inscription comprenant :

- Un engagement des parents signé concernant la lecture et le respect du règlement intérieur,
- Des renseignements divers (coordonnées, liste des personnes habilitées à récupérer l'enfant, ...),
- Les autorisations demandées dûment remplies et signées,
- Une fiche sanitaire comprenant l'état des vaccinations.

Les parents sont tenus de signaler tous les changements qui pourraient intervenir dans les informations données au moment de l'inscription.

Le dossier d'inscription dûment complété doit être retourné à L'Association.

### **Article 7 : tarifs de l'accueil et règlement financier**

Le tarif horaire est fixé selon le quotient familial. Voir la grille tarifaire.

Dans le cas où la famille ne souhaite pas fournir l'autorisation d'accès à son quotient familial CAF et/ou qu'elle ne souhaite pas fournir les éléments permettant le calcul de son quotient familial CAF, le tarif maximum lui est appliqué.

Une facture sera émise chaque mois et envoyé par sur la boîte mail du ou des parent(s) ou par courrier si pas d'adresse mail.

Le règlement du mois passé doit être effectué avant le 15 du mois. Les paiements autorisés sont : chèques, espèces, virements, tickets CESU.

En cas de non paiement l'Association se réserve le droit de refuser l'accès des enfants.

Toute annulation sera facturée (même si signalée 48h à l'avance). En cas de maladie, prévenir également le matin même et fournir IMPERATIVEMENT un certificat médical dans les meilleurs délais sinon l'heure sera facturée.

### **Article 8 : règles sanitaires**

L'équipe d'animation prévient par téléphone les parents ou tuteurs de l'enfant en cas de maladie (fièvre...) ou accident. Les animateurs (trices) ne sont pas habilités à donner des médicaments même avec une ordonnance.

En cas d'urgence, les dispositions nécessaires seront prises par le responsable et les parents seront aussitôt avertis.

### **Article 9 : Assurances**

L'assurance de l'association « Les Petits Montagnards » couvre l'accueil périscolaire contre les risques encourus pendant la période d'activité. Toutefois, une attestation d'assurance en responsabilité civile sera demandée à l'inscription (obligatoire).

En cas d'impossibilité d'assurer l'accueil des enfants, l'association s'engage à prévenir les familles concernées, soit verbalement lorsqu'il est possible d'anticiper, soit par téléphone en cas d'urgence.

### **Article 10 :**

Le règlement intérieur est susceptible d'être modifié suivant les décisions du Conseil d'Administration de l'Association « Les Petits Montagnards » dans le but d'améliorer le bien-être de l'enfant.

La structure est gérée par une association loi 1901. 13 parents maximum sont présents au Conseil d'Administration et assurent la gestion de la structure. Les parents des enfants fréquentant les Petits Montagnards seront sollicités pour participer à l'Assemblée Générale ainsi que pour nous aider lors d'une manifestation dans l'année, minimum 2 heures. Un planning sera à votre disposition en cours d'année, nous vous demandons de bien vouloir vous inscrire.

**Toute infraction ou tout manquement au présent règlement pourra entraîner l'exclusion de l'enfant.**

**Différentes informations et formulaires sont disponibles sur notre site internet :**

**[www.lespetitsmontagnards-mieussy.fr](http://www.lespetitsmontagnards-mieussy.fr)**

✂-----

### **ENGAGEMENT DES PARENTS**

**(règlement intérieur du centre de loisirs sans hébergement)**

**« Les Petits Montagnards »**

Je soussigné(e).....

Responsable légal de l'enfant .....

**Confirme avoir lu l'ensemble du règlement intérieur du centre de loisirs sans hébergement de l'Association « Les Petits Montagnards » et m'engage à le respecter.**

Mieussy le .....

NOM et Prénom de la mère :

NOM et Prénom du père :

(chaque parent doit apposer sa signature précédé de la mention « Lu et Approuvé »)